



Rendez-vous d'échange et d'information
du mouvement communautaire lanauois
Le 28 octobre 2010

Les programmes sociaux: droit ou privilège ?



Santé

Gratuité

Universalité

Services sociaux

Éducation

Démocratie

Action Communautaire

Pratiques citoyennes

Environnement

Protégeons le tissu social québécois...

Et agissons !



Les programmes sociaux: droit ou privilège ?

UN PEU D'HISTOIRE....

Les politiques sociales québécoises ont connu un tournant marquant avec la Révolution tranquille des années soixante. D'abord sous la responsabilité du clergé, l'aide et la sécurité sociale, au sens large, ont ensuite été assumées et développées par le gouvernement du Québec, insufflées par l'édification de l'État providence. Celui-ci se caractérisait notamment par le déploiement de diverses politiques sociales permettant d'assurer une protection et une sécurité sociale à tous les citoyens et citoyennes. Ainsi, la prise en charge des besoins essentiels liés à la santé, les services sociaux, le bien-être social, l'éducation, etc. est devenue la responsabilité de l'État.

Une première remise en question du modèle québécois est apparue, dans les années 80, suite à une importante récession. Ainsi, dès les années 80, les responsabilités inhérentes à l'État se voient réduites par diverses réformes ou encore, par le transfert de celles-ci. Selon certains, plusieurs facteurs peuvent expliquer le phénomène croissant depuis les années 90. La démographie, le vieillissement de la population, sans oublier la montée du néolibéralisme. Cette vision prône davantage les droits individuels que les droits collectifs. Le profit, la performance, la liberté de l'individu et la loi du marché constituent les fondements du néolibéralisme.

Alors que la prise en charge collective des problèmes sociaux fut un choix de société, reposant sur des valeurs de justice sociale, de solidarité et d'équité, celles-ci vont à l'encontre de la logique dominante actuelle, au sein de plusieurs sociétés. Bien que chaque personne ait des droits individuels, la société québécoise a choisi, par un partage de la richesse collective, de favoriser aussi l'intérêt général. Ce choix est toutefois remis en question et force est de constater que plusieurs citoyens et citoyennes le questionnent également.

Si ce modèle constituait un choix de société, ses programmes sociaux représentaient, quant à eux, un droit pour chaque individu. Il est donc opportun de se questionner sur nos droits, en 2010, versus nos privilèges.

LE DISCOURS DOMINANT DES ANNÉES 2000

Le discours dominant actuel prône un retour aux droits individuels et à la liberté de choix. Cette logique est intimement liée à la montée de l'individualisme qui s'impose depuis quelques années.

L'individualisme est une conception politique, sociale et morale qui tend à privilégier les droits, les intérêts et la valeur des individus par rapport à ceux du groupe. Il prône l'autonomie individuelle face aux diverses institutions sociales et politiques (la famille, le clan, la corporation, la caste...) qui exercent sur lui certaines règles. Il s'oppose ainsi à l'obligation du groupe envers lequel l'individu a des devoirs. Il ne faut cependant pas confondre individualisme et égoïsme à courte vue. Car si l'égoïste ne considère que ses intérêts personnels, l'individualiste considère l'intérêt des individus et non le sien uniquement. Par exemple, faire partie d'une organisation n'est pas incompatible avec le principe d'individualisme¹.

¹ Référence http://fr.wikipedia.org/wiki/Wikip%C3%A9dia:Accueil_principal



L'individualisme est nécessairement un obstacle à la cohésion sociale qui, elle, est nécessaire à la lutte contre les inégalités sociales. Comme l'a mentionné Émile Durkheim², *la cohésion sociale est alors l'état de bon fonctionnement de la société où s'exprime la solidarité entre individus et la conscience collective*. Une telle cohésion est possible lorsque la qualité de vie des individus et les relations sociales sont favorables et positives pour tous et toutes.

Il est donc inquiétant de constater un certain repli sur soi, au détriment du bien-être collectif. Mais ceci explique sans doute, du moins en partie, le point de vue de plusieurs personnes quant à l'universalité des services dits publics.

Plusieurs diront que nous payons sans cesse des impôts et des taxes pour offrir des services qui ne bénéficient qu'à une minorité d'individus. Pensons aux services de garde à 7\$ par jour, aux établissements d'éducation et même, à des services de santé qui seront utiles à certains mais pas à d'autres.

Peut-on toujours affirmer que la santé, l'éducation, les politiques familiales, l'assurance emploi, la sécurité sociale, etc., représentent un droit pour tous les citoyens et citoyennes? Ne seraient-ils pas devenus des privilèges ou présentés en tant que tels?

UN EXEMPLE POUR SUSCITER LE DÉBAT :

L'école privée et l'école publique !

Le système public d'éducation québécois est confronté à de nombreux problèmes, dont le décrochage scolaire, le nombre croissant d'étudiantEs présentant des difficultés d'apprentissage, etc. Les ressources, quant à elles, sont nettement insuffisantes pour enrayer ces problèmes. Pour bon nombre de parents, l'alternative la plus évidente est le recours à l'école privée. Rappelons que le pourcentage des subventions gouvernementales consenti aux écoles privées s'élève à 60%. Quant au pourcentage d'étudiantEs qui fréquentent l'école privée au niveau pré-collégial, il s'élève à 11%.

Plusieurs débats ont cours depuis quelques années sur la question suivante :

Le financement étatique aux écoles privées : oui ou non ?



² Émile Durkheim, De la division du travail social, 1893



Exercice proposé :

Former deux équipes qui s'affronteront dans un débat. D'un côté, les personnes qui considèrent que l'État doit soutenir financièrement les écoles privées, et de l'autre, celles qui considèrent que l'État ne devrait pas subventionner ces écoles.

Chaque équipe doit défendre sa position en fonction des arguments.

Les arguments pour le financement étatique :

- La présence d'un réseau parallèle et alternatif au public, offrant des services de qualité, voire même supérieur au réseau public, est importante.
- Le soutien étatique permet d'offrir ces services à un coût qui demeure abordable. Ainsi, ce ne sont pas seulement les familles nanties qui peuvent profiter de ce système, si tel est leur choix.
- La société québécoise bénéficiera, à plus long terme, de la présence d'un plus grand nombre de diplômés de qualité.
- Il faut favoriser une diversité de services et ainsi, permettre un choix.
- Les écoles privées permettent de développer une certaine élite.
- Cesser le financement étatique aura pour conséquence de rendre l'accès encore plus restreint.
- Cesser le financement aura aussi pour conséquence d'augmenter le nombre d'étudiantEs dans le secteur public.

Les arguments contre le financement étatique :

- Il est faux de prétendre que les services publics sont de piètre qualité. Plusieurs écoles offrent des services divers et de qualité.
- Les subventions gouvernementales octroyées aux écoles privées le sont au détriment des services publics.
- Le financement étatique devrait plutôt servir à l'amélioration des services éducatifs publics et l'augmentation des services spécialisés.
- Dans la mesure où elles sont privées, ces écoles devraient s'auto-suffire et ne pas s'abreuver à même les fonds publics.
- Les écoles publiques sont celles de la majorité, toutes classes sociales confondues.
- L'élitisme encourage la ségrégation, la discrimination et la marginalisation.
- Il faut miser sur l'égalité des chances et le public doit viser cette égalité.

D'autres arguments :

D'autres arguments :



Le but de cet exercice vise à démontrer que lorsque nous considérons que l'État doit soutenir le financement des écoles privées, l'accessibilité à celles-ci devient donc un droit. À l'inverse, si l'État ne soutient pas le financement de ces institutions, celles-ci constitueront un privilège puisqu'elles seront alors moins accessibles à tous.

AUTRE EXEMPLE POUR FAVORISER LES ÉCHANGES :

Les services prénataux devraient-ils être accessibles à toutes les femmes ?

- Ces services ont été considérablement réduits dans les CSLC au cours des dernières années. Ce sont les familles en difficulté qui sont davantage priorisées, en tenant compte, entre autre, de leur niveau de faible revenu. Pour les autres, elles doivent recourir à des services privés ou encore, aux services développés dans certains organismes communautaires.

Les centres de la petite enfance devraient-ils être soutenus à partir des impôts de tous les contribuables... alors qu'une partie de la population n'y aura jamais recours ?

- Ces services ont été créés dans le but de favoriser la santé et le développement des enfants et plus particulièrement, des enfants de familles démunies. Pourtant, plusieurs familles de la classe moyenne ont recours à ces services de garde pour permettre aux parents de demeurer sur le marché du travail. S'agit-il véritablement d'une politique sociale ?

Est-ce à toute la population d'assumer les frais inhérents aux études universitaires qui profitent à une faible proportion de la population ?

- Les études universitaires sont actuellement accessibles en raison des frais de scolarité en vigueur. Encore là, une volonté s'impose visant à rehausser ces frais. L'éducation supérieure sera-t-elle davantage accessible aux classes mieux nanties ?

EN CONCLUSION

Départager ce qui relève du droit ou du privilège constitue un bien grand défi. En effet, les droits sociaux reposent sur des valeurs partagées au sein de la société québécoise depuis longtemps. Néanmoins, ces valeurs diffèrent de plus en plus entre les individus qui composent cette société.

Ce sont des valeurs telles l'égalité, l'équité, la justice sociale et le partage de la richesse collective qui guident nos luttes contre les inégalités sociales. Mais de telles luttes ne peuvent être possible sans la présence de conditions favorables. Une d'elle réfère inévitablement à l'organisation sociale et à des choix de société. Les normes, caractérisant le modèle néolibéral, qui nous sont maintenant imposées auront nécessairement un effet sur ces inégalités. Les privilèges ne deviendront-ils pas les droits des mieux nanties ? Et quelles seront les conditions de vie des personnes les plus vulnérables... est-ce cela le nouveau projet de société ?



POUR MIEUX COMPRENDRE :

Afin de bien saisir certains concepts auxquels nous référons dans ce document, voici quelques définitions.

Droit : Pouvoir, permission de faire quelque chose en vertu de règles reconnues dans une collectivité humaine.

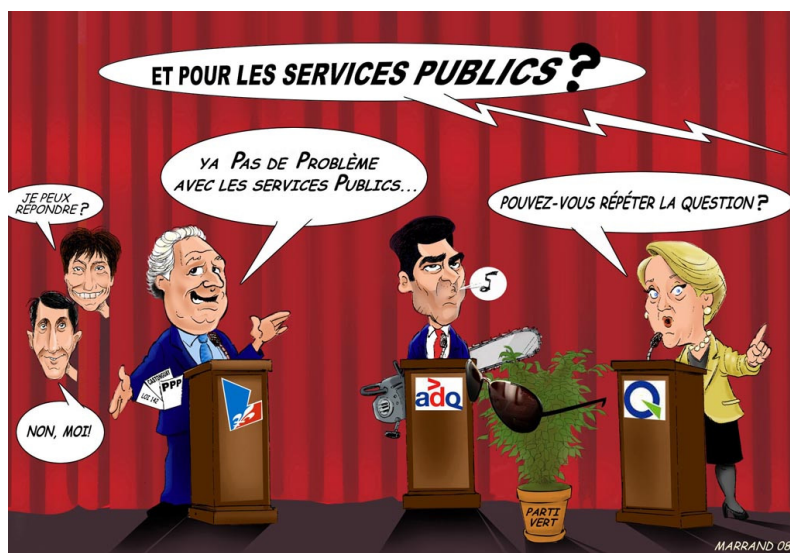
Droits de l'homme : un concept selon lequel tout être humain possède des droits universels, inaliénables, quel que soit le droit positif en vigueur ou les autres facteurs locaux tels que l'ethnie, la nationalité, l'orientation sexuelle ou la religion

Le présent texte réfère davantage à la notion des **droits sociaux**, qui se définit ainsi : Les droits sociaux sont l'ensemble de droits résultants des dispositions législatives ayant trait aux contrats de travail et aux dispositifs sociaux d'assurance. Ces droits recouvrent le droit au travail, le droit au logement, etc. Ils sont souvent qualifiés de « droits de l'homme de seconde génération » ou de droits créances, par rapport aux droits dits politiques consacrés aux libertés individuelles, et parce qu'ils supposent que l'individu est en droit d'exiger une action effective de l'État ou de la société pour satisfaire ses besoins. D'inspiration socialiste, ils légitiment les politiques d'« État-providence »³.

Privilège : Avantage accordé à un seul ou à plusieurs, et dont on jouit à l'exclusion des autres, contre le droit commun⁴.

Inégalités : Les inégalités sont des différences entre individus ou groupes sociaux qui se traduisent en terme d'avantages ou de désavantages et qui fondent une hiérarchie entre ces individus ou groupes⁵.

Une **inégalité** est une différence perçue comme injuste dans la distribution de ressources sociales (ressource au sens le plus large, incluant toutes les possibilités d'actions humaines : politique, économique, culturelle, social, sexuel, etc.)⁶.



³ http://fr.wikipedia.org/wiki/Droits_sociaux

⁴ <http://www.dico-definitions.com/dictionnaire/definition/37650/Privilege.php>

⁵ <http://brises.org/notion.php/inegalites/inegalites-economiques/inegalites-sociales/notId/65/notBranch/65/>

⁶ [http://fr.wikipedia.org/wiki/In%C3%A9galit%C3%A9_\(sociologie\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/In%C3%A9galit%C3%A9_(sociologie))

